

ANNEXES

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE VALCARTIER

Sous la responsabilité du Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier



Service des loisirs communautaires
Base Valcartier



TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE A – RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE.....	3
ANNEXE B - RÈGLEMENTS DE LA CHASSE.....	10
ANNEXE C - CODE D'ÉTHIQUE.....	23
ANNEXE D - FICHE DE TÂCHE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	28

ANNEXE A – RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE

Introduction

Protection des habitats halieutiques

Espèces

Règlementation provinciale

Liste des points d'eau accessibles

Règlements généraux du CCPV

Règlements spécifiques permanents

Heures d'ouverture

Quotas

Informations

Mesures disciplinaires

Introduction

Les activités de pêche sur le territoire de la Garnison Valcartier n'ont pas préséance sur les activités militaires. Le CCPV voit à coordonner les activités de loisirs, de chasse et de pêche avec le calendrier des activités militaires afin de permettre la concomitance. Les lacs et/ou les cours d'eau autorisés qui ne sont pas affectés par les activités militaires seront accessibles aux pêcheurs sportifs durant la saison de pêche à chaque année.

Protection des habitats halieutiques

Tous les membres du CCPV devront respecter scrupuleusement les règles environnementales afin de s'assurer de protéger le milieu halieutique. Aucun dommage ou aucune pollution ne sera toléré dans les secteurs ainsi qu'à l'abord et sur les plans d'eau. Chaque membre doit s'assurer de récupérer ses rebuts. La protection de l'environnement est sous la responsabilité de tous les membres du CCPV, les contrevenants seront sanctionnés (voir section 7 « mesures disciplinaires »). Aucune coupe d'arbre n'est permise. Des règlements de pêche sont développés et mis à jour à chaque année et ils seront rigoureusement appliqués afin de bien protéger les habitats et les différentes espèces que nous retrouvons sur le territoire. Le CCPV établit ses règlements de pêche en respectant ceux émis par le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

Espèces

L'Omble de Fontaine (truite mouchetée) est la principale espèce de poisson pêchée dans les plans d'eau. À chaque année, le CCPV ensemence la plupart des plans d'eau sur son territoire.

Règlementation provinciale

Tous les Pêcheurs doivent respecter la réglementation provinciale de la pêche du ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

Liste des points d'eau accessibles

Les lacs et les rivières accessibles sont réévalués à chaque année. Référez-vous à la liste disponible sur le site internet du club pour plus d'informations.

Nom du point d'eau	Spécificité
Lac à l'Île	
Lac à la Voile	
Lac Arras	
Lac au Canard	
Lac Cesena	
Lac Cofferpound	
Lac Good luck	

Lac Grande ligne	Accessible en VTT seulement
Lac Hayes	
Lac Illat	Accessible en VTT seulement Tube de flottaison (float tub) permis
Lac Lamone	Accessible en VTT seulement
Lac Long pond	
Lac Michel	Accessible en VTT seulement
Lac Murphy	
Lac Noir	Accessible en VTT seulement
Lac Ortona	
Lac Pachino	Accessible en VTT seulement
Lac Potenza	Accessible en VTT seulement
Lac Reggio	
Lac Try lake	
Lac Termoli	
Rivière aux Pins nord	
Rivière aux Pins sud	
Rivière Ravenna	

Règlements généraux du CCPV

Toutes les personnes qui désirent adhérer au CCPV doivent se conformer aux règlements généraux du CCPV. Les règlements généraux se lisent comme suit :

1. Pour pêcher, le membre doit avoir un abonnement annuel et un droit de pêche annuel du club;
2. Pour pêcher en famille, les membres doivent avoir un abonnement familial annuel et un droit de pêche annuel;
3. Aucune boisson alcoolisée ou drogue ne sera tolérée sur le territoire de la Garnison Valcartier;
4. Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert;

5. Il est interdit de circuler en véhicule tout terrain (VTT) en dehors des sentiers existants ou des sentiers non-balisés sur le territoire de la Garnison Valcartier et dans les plantations;
6. La baignade est interdite dans tous les cours d'eau et dans tous les lacs sur le territoire de la Garnison Valcartier;
7. Il est interdit de circuler à pied, en voiture ou avec tous autres types de véhicules tout terrain sur toutes routes, chemins ou sentiers fermés par des barrières, tréteaux, des blocs de béton ou des chaînes;
8. Toutes les personnes qui louent ou qui empruntent de l'équipement appartenant au CCPV en a l'entière responsabilité et des frais de réparation ou de remplacement peuvent leur être imputés. Ceci implique: embarcations, rames, vestes de flottaison, chalets, mobiliers ainsi que tous les appareils ménagers au propane qui se trouvent dans les chalets;
9. Il est interdit d'apporter des animaux de compagnie sur le territoire de la Garnison Valcartier sauf sur exception lors d'une recherche de gibier blessé avec un chien de sang reconnu sous la responsabilité du chef de groupe; et
10. Toutes les plaintes formulées par une personne, doivent être rédigées par écrit par le plaignant et être remises au personnel du CCPV en place et ce, dans un délai de 48 heures suivant l'incident.

Règlements spécifiques permanents

Toute personne qui désire adhérer au Club chasse et pêche de Valcartier ou qui désire pratiquer la pêche sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doit se conformer aux règlements du CCPV et aux règlements de la province de Québec. Les règlements du CCPV se lisent comme suit:

1. Tous les pêcheurs doivent obtenir les laissez-passer du CTSE, avant toutes incursions dans les secteurs de pêche située sur la Garnison;
2. Tous les membres qui s'inscrivent à l'accueil du CTSE et qui pratiquent la pêche sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent se rendre directement sur le plan d'eau tel qu'indiqué sur le laissez-passer du pêcheur;
3. Le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire en tout temps dans les embarcations et tube de flottaison (float tub). Ce VFI doit être conforme aux normes fédérales du Ministère des Transports du Canada qui sont en vigueur;
4. Toutes personnes qui pêchent sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent avoir en leur possession dans l'embarcation une trousse de sécurité conforme aux normes canadiennes sur la navigation;
5. Tout conducteur d'embarcation à moteur doit avoir en sa possession dans l'embarcation une preuve de compétence ou une liste de vérification de sécurité pour bateaux de location;
6. L'utilisation des leurres naturels tels que les poissons blancs ou autres types est interdite sur le territoire de Valcartier;
7. Il est interdit de faire de la pêche à gué sur le bord de tous les lacs du territoire sous la responsabilité du CCPV. En d'autres termes, tous les pêcheurs doivent obligatoirement pratiquer la pêche sportive dans les embarcations disponibles sauf pour les lacs suivants où la pêche à gué est permise: TERMOLI ainsi que la rivière aux pins et Ravana;
8. L'utilisation de tube de flottaison (float tub) est permise sur les lacs suivants: ILLAT et TERMOLI;

9. Il est interdit à tous les pêcheurs de changer de plan d'eau ou de secteur de pêche sans s'être présenté obligatoirement à l'accueil du CTSE pour s'enregistrer au préalable;
10. Le laissez-passer émis par le CCPV ainsi que le laissez-passer émit par le bureau CTSE doivent être placés sur le tableau de bord de ce dernier;
11. L'utilisation des embarcations personnelles ainsi que tous les radeaux n'est pas permise;
12. Il est interdit de pêcher dans la rivière Jacques-Cartier ou de marcher sur toute la portion des rives de cette dernière située sur le territoire de la Garnison Valcartier;
13. Aucune remise à l'eau n'est permise et ceci concerne toutes les espèces de poissons qui peuvent être pêchés dans les plans d'eau du territoire de la Garnison Valcartier;
14. Toutes les sorties de pêche familiale doivent impérativement se faire sur le même lac;
15. Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité de charge indiquée dans chaque embarcation sur les plans d'eau sous la responsabilité du CCPV; et
16. Les moteurs hors-bords à essence sont interdits sur les plans d'eau sous la responsabilité du CCPV.

Heures d'ouverture

1. Les lacs sont accessibles du lundi au dimanche;
 - a. Prendre note que l'entraînement militaire a toujours préséance sur les activités des clubs. Les lacs et les secteurs peuvent donc être fermés sans préavis.
2. Les secteurs sont accessibles à partir de 5h00; et
3. Tous les pêcheurs doivent être sortis des secteurs à 23h00.

Quotas

1. Les règlements du ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) doivent être respectés en tout temps;
2. Pour la majorité des lacs, le quota de prise quotidienne est de 15 truites en tout par permis par jour;
3. Abonnement familial :
 - a. Les membres ayant un abonnement familial (famille qui réside à la même adresse) peuvent pêcher grâce à un seul permis du MRNF;
 - b. Une famille qui réside à la même adresse et qui pêche grâce à deux permis du MRNF auront droit au double du quota permis par sortie (voir les exemples du point 8.d).
4. Certains lacs ont des quotas réduits pour offrir une meilleure qualité de pêche. Ces lacs sont clairement identifiés et sont sujet à changement en tout temps. Les quotas de truites sont affichés sur la feuille d'enregistrement au CTSE et sur une pancarte très visible près de l'embarcation. Ils peuvent être de 5, 7, ou 10 truites par personne par jour selon le point d'eau. Une sortie de pêche familiale permettra d'avoir le double du quotas permis en respectant les quotas émis par le MRNF;

- a. Exemple : Pour un lac permettant un quota de 10 truites, une famille ayant un permis du MRNF pourra pêcher 15 truites maximum et non 20 car le quota du MRNF est de 15 truites. Si la famille a deux permis du MRNF, son quota pourra être de 20 truites maximum;
 - b. Exemple 2 : Pour un lac permettant un quota de 15 truites, une famille ayant un permis du MRNF pourra pêcher 15 truites maximum et non 30 car le quota du MRNF est de 15 truites. Si la famille a deux permis du MRNF, son quota pourra être de 30 truites maximum;
 - c. Exemple 3 : Pour un lac permettant un quota de 5 truites, une famille ayant un permis du MRNF pourra pêcher 10 truites maximum car le quota du MRNF est de 15 truites. Si la famille a deux permis du MRNF, son quota sera aussi de 10 truites.
5. Pour une liste des quotas permis selon le lac ou la rivière, référez-vous au site internet du club.

Informations

Le site internet du club est : <https://www.connexionfac.ca/Valcartier/Adulte/Loisirs-et-sports-recreatifs/Club-de-Chasse-et-Peche-Valcartier.aspx>

Mesures disciplinaires

Toutes personnes contrevenant à la réglementation provinciale de la pêche sportive au Québec, à la réglementation du CCPV ou du CTSE, seront immédiatement expulsées des secteurs de pêche. Les contrevenants peuvent être expulsés par le personnel du CCPV, par le personnel du bureau CTSE ou par la police militaire. La situation sera ensuite référée au comité disciplinaire du CCPV pour décision finale sur les mesures administratives requises.

<u>Sanction pour une infraction aux règlements pour la pêche</u>		
Infraction	1^{ère} Sanction	2^{ème} Sanction
Non port de la veste de flottaison individuel (VFI)	Expulsion pour la journée	Comité disciplinaire
Pêche aux endroits interdits	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire
Changement de / rivière sans autorisation	Expulsion pour 1 mois	Comité disciplinaire
Retard pour la sortie	Expulsion pour 1 mois	Comité disciplinaire
Pillage de verveux, cage Alaska	Expulsion pour 1 mois	Comité disciplinaire
Dépassement des limites permises (quotas)	Expulsion pour la saison (plus rapport aux agents du SFPQ)	Comité disciplinaire
Pêche avec 2 lignes par personne en même temps	Expulsion pour la saison (plus rapport aux agents du SFPQ)	Comité disciplinaire

Pollution / déchets non rapportés	Expulsion pour 1 an	Comité disciplinaire
Pêche à gué aux endroits non autorisés	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire
Non collaboration suite à une infraction	Expulsion pour 1 mois	Comité disciplinaire
Bris volontaires d'équipements / matériels par négligence	Expulsion pour la saison (plus les frais de réparations / remplacements)	Comité disciplinaire
Manque de civisme / troubler la paix	Expulsion pour 1 mois	Comité disciplinaire
Pêche avec des équipements non autorisés	Comité disciplinaire	Comité disciplinaire
Circulation en VTT, argo ou autres véhicules récréatifs tout terrain sur des routes ,sentiers, secteurs non autorisés	Expulsion pour un an	Comité disciplinaire
Accéder aux secteurs sans autorisation	Expulsion pour un an	Comité disciplinaire
Excès de vitesse	Expulsion pour la saison	Comité disciplinaire
Conduite dangereuse	Expulsion pour la saison (À la discrétion du comité diciplinaire)	Comité disciplinaire
Autres manquements aux règlements	Expulsion pour la saison (À la discrétion du comité diciplinaire)	Comité disciplinaire
Expulsion diciplinaire : aucun remboursement des frais d'inscription, lors des deuxième infractions les sanctions seront à la discrétion du comité de discipline qui peuvent aller jusqu'à la suspension du CCPV à vie.		

Note :

Toutes les abréviations utilisées dans le texte des règlements de pêche du Club chasse et pêche de Valcartier ont été utilisées pour abrégé le texte et elles doivent être interprétées selon les définitions suivantes:

1. CCPV, club chasse et pêche de Valcartier.
2. CTSE, champs de tir et secteurs d'entraînement.

ANNEXE B - RÈGLEMENTS DE LA CHASSE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CHASSE AU GROS ET AU PETIT GIBIER

1. Accès au territoire et aux secteurs de chasse
2. Protection des habitats halieutiques
3. Espèces permises
4. Règlements généraux du CCPV
5. Règlements spécifiques permanents
6. Règlementation provinciale
7. Communications concernant le CTSE
8. La chasse au petit gibier
9. La chasse au gros gibier
10. Tirage au sort de la chasse au gros gibier
11. Enregistrement des équipes de chasseurs pour la chasse au gros gibier
12. Nomination d'un chef d'équipe pour la chasse au gros gibier
13. Responsabilités du chef d'équipe pour la chasse au gros gibier
14. Communication et suivi avec le directeur de chasse du CCPV pour la chasse au gros gibier
15. Éligibilité au tirage au gros gibier
16. Paiement du droit d'accès de chasse au gros gibier
17. Remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier
18. Demande de remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier
19. Enregistrement des gros gibiers abattus
20. Limite des secteurs

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'ORIGNAL

21. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'orignal
22. Nombre d'orignal abattu par secteur

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'OURS

23. Attribution des secteurs chasse à l'ours
24. Abandon d'un secteur d'appâtage de chasse à l'ours
25. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'ours
26. Date limite pour enregistrer une équipe

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE AU CHEVREUIL

27. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse au chevreuil
28. Nombre de chevreuil abattu par secteur

RÈGLEMENTS DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

- 29.

SANCTIONS RELIÉES AUX INCIDENTS DURANT LA CHASSE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CHASSE AU GROS ET AU PETIT GIBIER

1. Accès au territoire et aux secteurs de chasse

Les activités de chasse sur le territoire de la Garnison Valcartier n'ont pas préséance sur les activités militaires.

Les utilisateurs des secteurs d'entraînement doivent accepter plusieurs contraintes, dont plusieurs sont associées à la sécurité car il ne faut pas oublier que les secteurs utilisés sont avant tout des secteurs d'entraînement militaires. L'utilisation faite par les diverses parties doit être coordonnée.

Contrôle d'accès par le CCPV et le CTSE. L'accès au secteur est contrôlé par le CCPV et le CTSE, les étapes à l'entrée et la sortie sont les suivantes:

- a. Poste de contrôle CTSE. Le membre/client doit se rendre au poste de contrôle des champs de tir, s'enregistrer et obtenir un laissez-passer donnant accès au secteur sur présentation obligatoire de leur carte de membre;
- b. Site alloué au membre. Le/les membres ou clients doivent immédiatement et sans arrêt se rendre à leur lieu de pêche ou de chasses assignées. Le laissez-passer doivent être placés sur le tableau de bord du véhicule et visibles de l'extérieur;
- c. Le laissez-passer est retourné au poste de contrôle du CTSE.
- d. Accompagnement des invités. Les membres peuvent avoir des invités sur le territoire. Ces invités doivent constamment être accompagnés par leur hôte, incluant lors des déplacements. Les invités doivent quitter le secteur en même temps que leur hôte;
- e. Responsabilités des hôtes face aux invités. Le membre hôte est responsable de voir à ce que ses invités se conforment à la constitution et aux règlements du CCPV; et
- f. Restriction des invités. Les activités des invités sont restreintes aux activités de pêche et aux activités spéciales, lorsque autorisées par le CCPV. Le coût de leur droit d'accès journalier est fixé annuellement par le Comité exécutif du CCPV.
- g. Prescription spécifique du permis d'accès. Toute personne trouvée dans un endroit autre que celui prescrit sur son permis d'accès sera expulsé des limites du territoire du CCPV. Un rapport d'infraction sera préparé par le secrétaire.
- h. Vérification des véhicules. Les policiers militaires, le technicien de pourvoirie et tous membres du Conseil d'administration du CCPV peuvent vérifier un véhicule qui se trouve dans les limites de la Garnison Valcartier. Le refus de la vérification entraîne automatiquement un rapport d'infraction.
- i. Toute personne qui participe aux activités du CCPV dans les secteurs d'entraînement de la Garnison Valcartier doit obéir aux consignes émises par les policiers militaires, les auxiliaires de la conservation de la faune, les patrouilleurs du CTSE, les employés et les membres du conseil du CCPV.

La chasse au gros et au petit gibier est autorisée sur le territoire et ce dans les secteurs déterminés par le CTSE en collaboration avec le CCPV. Seule la portion du territoire de la Garnison située au nord de la rivière Jacques-Cartier peut être utilisée par les membres du CCPV avec une arme à feu.

Les chasseurs doivent être enregistrés sur la liste des chasseurs du CCPV qui devra être gardée à jour et fournie au CTSE pour chaque type de chasse. Dans les secteurs aucune chasse n'est permise près des bâtiments, structures et sur les routes (poteau, tours de communication, maison, pont etc.)

2. Protection des habitats halieutiques

Tous les membres du CCPV devront respecter scrupuleusement les règles environnementales afin de s'assurer de protéger le milieu halieutique. Aucun dommage ou aucune pollution ne sera toléré dans les secteurs ainsi qu'à l'abord et sur les plans d'eau. Chaque membre doit s'assurer de récupérer ses rebuts. La protection de l'environnement est sous la responsabilité de tous les membres du CCPV, les contrevenants seront sanctionnés. Aucune coupe d'arbre n'est permise. Des règlements de chasse sont développés et mis à jour à chaque année et ils seront rigoureusement appliqués afin de bien protéger les habitats et les différents cheptels d'animaux que nous retrouvons sur le territoire.

Le CCPV établit ses règlements de chasse en respectant ceux émis par le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

3. Espèces permises

Le territoire de la Garnison Valcartier offre un très grand potentiel faunique pour pratiquer la chasse à l'ours, l'orignal, le chevreuil et au petit gibier. Ces activités sont gérées par CCPV chasse et pêche de Valcartier (CCPV) en collaboration avec le bureau des Champs de tir et des secteurs d'entraînement (CTSE). Les saisons de chasse au gros et au petit gibier sont établies par le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) selon les zones provinciales.

4. Règlements généraux du CCPV

Toutes les personnes qui désirent adhérer au CCPV doivent se conformer aux règlements généraux du CCPV. Les règlements généraux se lisent comme suit:

- a. Aucune boisson alcoolisée ou drogue ne sera tolérée sur le territoire de la Garnison Valcartier;
- b. Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert;
- c. Il est interdit de circuler en véhicule tout terrain (VTT) en dehors des sentiers existants ou des sentiers non-balisés sur le territoire de la Garnison Valcartier et dans les plantations;
- d. La baignade est interdite dans tous les cours d'eau et dans tous les lacs sur le territoire de la Garnison Valcartier;
- e. Il est interdit de circuler à pied, en voiture ou avec tous autres types de véhicules tout terrain sur toutes routes, chemins ou sentiers fermés par des barrières, tréteaux, des blocs de béton ou des chaînes;
- f. Toutes les personnes qui louent ou qui empruntent de l'équipement appartenant au CCPV en a l'entière responsabilité et des frais de réparation ou de remplacement peuvent leur être imputés. Ceci implique: embarcations, rames, vestes de flottaison, chalets, mobiliers ainsi que tous les appareils ménagers au propane qui se trouvent dans les chalets;

- g. Tous les membres qui pratiquent la chasse au gros gibier, ont l'obligation de participer à l'un des champs de tir de qualification annuel qui ont généralement lieu comme suit : mai, août et octobre. Chaque individu doit se présenter au champ de tir à la date prescrite, avec les armes qui seront utilisées pour les différentes chasses. La norme à atteindre pour les chasseurs à la carabine est de toucher au moins une fois sur un groupement de trois coups dans la cible dans un cercle de 12'' de diamètre à 100 mètres, aucune limite de temps, dans une position de tir au choix du tireur. Pour les archers et arbalétriers, le tireur doit pouvoir atteindre la cible au moins une fois sur une volée d'une flèche dans la cible dans un cercle de 12'' de diamètre à 30 mètres. Pour les fusils de calibre 10, 12, 16, 20 et les fusils de poudre noires, la distance sera de 50 mètres; et
- h. Il est interdit d'apporter des animaux de compagnie sur le territoire de la Garnison Valcartier sauf sur exception lors d'une recherche de gibier blessé avec un chien de sang reconnu sous la responsabilité du chef de groupe.

5. Règlements spécifiques permanents

Toute personne qui désire adhérer au Club chasse et pêche de Valcartier ou qui désire pratiquer la chasse sportive sur le territoire de la Garnison Valcartier doit se conformer aux règlements du CCPV et aux règlements de la province de Québec. Les règlements du CCPV se lisent comme suit:

- a. Tous les membres qui s'inscrivent à l'accueil du CCPV et qui pratiquent la chasse sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent se rendre directement dans leur secteur tel qu'indiqué sur leur laissez-passer;
- b. Le port du dossard est obligatoire pour la chasse à la carabine et durant cette saison même pour les chasseurs à l'arc et arbalète; et
- c. Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité de charge indiquée dans chaque embarcation sur les plans d'eau sous la responsabilité du CCPV.

6. Réglementation provinciale

Tous les chasseurs doivent respecter la réglementation provinciale de la chasse du ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF). Vous devez connaître les règlements, les détails concernant la zone et les dates pour chaque type de chasse que vous pratiquer.

7. Communications concernant le CTSE

Il est interdit aux membres non autorisés de communiquer directement avec les responsables du CTSE relativement aux affaires de chasse en général.

8. La chasse au petit gibier

Il est possible de chasser le petit gibier tel que le lièvre et la perdrix pendant l'automne et l'hiver, après la chasse au gros gibier. Toutefois, pour les membres inscrits à la chasse au chevreuil ou à l'orignal, il est également permis de chasser le petit gibier, sur leur territoire de gros gibier uniquement, et à l'arc et à l'arbalète seulement. Dans un tel cas, le chasseur devra renoncer à la chasse au petit gibier une fois son gros gibier abattu, de façon à ne pas nuire aux autres chasseurs. Des restrictions peuvent être émises par le CCPV et par le CTSE concernant ces espèces et il est recommandé de s'informer auprès du CCPV pour de plus amples détails à ce sujet. Un chasseur au petit gibier doit être membre en règle au CCPV et être sur la liste fournie au CTSE. La chasse aux prédateurs (seulement lorsqu'autorisée par le

directeur) est autorisée à partir de la mi-janvier (loups et coyotes) mais cette chasse se fera sans appât quel qu'il soit, les seuls leurres autorisés sont les appeaux électroniques et les appelants artificiels (decoys). Seulement la carabine à percussion centrale est autorisée.

9. La chasse au gros gibier

- a. Il est permis de faire de la chasse à l'orignal, l'ours et au chevreuil sur le territoire de la Garnison Valcartier selon les règlements du ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF). De plus, le MRNF et le CCPV se réservent le droit de déterminer, à chaque année, le droit de chasser les orignaux, femelles et/ou leurs veaux. Calibre autorisé maximum 300 ultra magnum. Seulement l'installation de *treestand* ou cache mobile (tente) sont autorisés, aucune construction de cache au sol ou dans les arbres n'est autorisée ainsi que la chasse à bord de véhicule;
- b. Si à l'intérieur d'une équipe de **chasse à l'orignal**, il y a un minimum de 2 personnes de qualifiées arc/arc-balète et qu'ils se sont qualifiés sur le CT et bien, ces personnes peuvent faire la chasse durant la période arc/arc-balète. Le reste de l'équipe chassera seulement durant la période à la carabine; et
- c. Si à l'intérieur d'une équipe de **chasse au chevreuil**, il y a un minimum de 1 personne de qualifiée arc/arc-balète et qu'elle s'est qualifiée sur le CT et bien, cette personne peut faire la chasse durant la période arc/arc-balète. Le reste de l'équipe chassera seulement durant la période de l'arme à chargement par la bouche.

10. Tirage au sort de la chasse au gros gibier

Les membres du CCPV qui désirent adhérer aux activités de chasse au gros gibier sur le territoire de la Garnison Valcartier doivent aussi se conformer aux règlements spécifiques du CCPV. De manière générale, les secteurs de chasse au gros gibier sont attribués par tirage au sort à chaque année. Les tirages sont organisés par le CCPV et sont prévus à chaque assemblée générale en Janvier. Le chasseur (ou membre du groupe) doit être qualifié (Armes feu, Arc, Arc-balète) au moment du champ de tir de qualification obligatoire pour le type de chasse qu'il désire faire pendant la saison sous preuve du certificat du chasseur.

11. Enregistrement des équipes de chasseurs pour la chasse au gros gibier

Les chasseurs doivent être enregistrés à titre de membre du CCPV et l'enregistrement des équipes pour le tirage doit être fait la journée du tirage au sort. La date du tirage sera confirmée chaque année.

12. Nomination d'un chef d'équipe pour la chasse au gros gibier

Chaque équipe de chasseurs doit nommer un chef d'équipe. Ce chef d'équipe doit être un membre titulaire ou ordinaire. Il doit être nommé avant la date du tirage selon le type de chasse autorisé.

13. Responsabilités du chef d'équipe pour la chasse au gros gibier

Le chef d'équipe est entièrement responsable de son équipe et ce à partir du processus de tirage jusqu'à la fin de la saison de chasse. Ses responsabilités sont décrites dans les prochaines lignes.

14. Communication et suivi avec le directeur de chasse du CCPV pour la chasse au gros gibier

Le chef d'équipe doit s'assurer de la communication des informations et le suivi entre ses co-équipiers et le directeur de chasse du CCPV.

15. Éligibilité au tirage au gros gibier

Le chef d'équipe doit être présent lors du tirage. (Exceptionnellement lors des missions militaires ou un exercice majeur un représentant d'équipe suffira). Le chef d'équipe doit venir enregistrer son équipe avec tous les permis de chasse valide avant de pouvoir entrer dans les secteurs.

16. Paiement du droit d'accès de chasse au gros gibier

Le chef d'équipe ou son représentant doit effectuer le paiement complet du droit d'accès de chasse de son groupe au plus tard la journée du tirage au sort.

17. Remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier

Advenant la fermeture complète d'un secteur de chasse, déterminé par le CTSE, les droits de chasse seront remboursés aux groupes affectés. Il en est de même concernant les secteurs n'offrant que 2 jours ou moins de chasse à la condition qu'il n'y ait eu aucune chasse durant les journées disponibles.

18. Demande de remboursement du droit d'accès pour la chasse au gros gibier

La demande de remboursement du droit d'accès doit être faite avant le début de la saison de chasse, par écrit et remise au directeur de chasse. Aucune demande de remboursement n'est acceptée après la date du début de la saison de chasse.

19. Enregistrement des gros gibiers abattus

Les chasseurs qui abattent un orignal, un chevreuil ou un ours doivent informer le directeur de chasse ou son adjoint dans les plus brefs délais et lui fournir une copie de l'enregistrement de l'animal avec le ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).

20. Limite des secteurs

Les chasseurs ne sont pas autorisés à circuler dans les autres secteurs. Tout arrangement avec l'équipe voisine doit être conclu avant le début de la chasse concernée. Après cette date aucun arrangement ne sera autorisé. Tout arrangement doit être fait avec l'accord du directeur de chasse. Limite d'une équipe est autorisé par secteur.

L'accès au secteur 27N est permis par le chemin carrossable traversant le secteur 27S. L'accès au secteur 29N est permis par le chemin carrossable et la route blanche traversant le secteur 29S.

Les secteurs 13S, 13N, 15, 22 ne sont plus des secteurs rouges. Le seul secteur rouge où il y a de la chasse, est le secteur 30. La chasse dans le secteur 30 se fera à partir du secteur 24 seulement si tous les membres de l'équipe sont des membres titulaires actifs (forces régulières).

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'ORIGINAL

21. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'original

Une équipe de chasseur à l'original doit être formée d'un minimum de 3 personnes. De plus, l'équipe devra obligatoirement être composée d'au moins deux membres dans les catégories suivantes: membre titulaire ou membre ordinaire de la région de Québec.

Note: trois membres d'un plan familial ne peuvent être considéré comme une équipe.

22. Nombre d'original abattu par secteur

Un groupe enregistré ne peut abattre plus d'un original par secteur, peu importe le nombre de chasseurs inscrits dans ce groupe.

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE À L'OURS

23. Attribution des secteurs chasse à l'ours

- a. Seul le directeur de chasse peut changer un site d'appâtage avec l'accord du CTSE. L'attribution des secteurs de chasse à l'ours est faite par tirage au sort et seul les sites d'appâtages déterminés par le CCPV et le CTSE seront utilisés. L'appâtage doit être fait avec les appâts désignés par le CCPV et selon les règlements provinciaux; et
- b. Pour suivre la nouvelle réglementation provinciale de chasse à l'ours d'automne zone 27, durant la période de chasse à l'original arc/arb et carabine, un membre peut dans son secteur seulement abattre un ours s'il possède un permis valide.

24. Abandon d'un secteur d'appâtage de chasse à l'ours

Le groupe de chasseurs qui abandonne un secteur d'appâtage qui leur est attribué, doit en informer le CCPV le plus tôt possible et nettoyer leur site.

25. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse à l'ours

Une équipe de chasseur doit être formée d'un minimum de 2 personnes. De plus, l'équipe devra obligatoirement être composée d'au moins une personne dans les catégories suivantes: membre titulaire ou membre ordinaire qui travaille sur une garnison du 5 GSS.

26. Date limite pour enregistrer une équipe

Après le tirage au sort, il ne sera plus permis d'enregistrer une équipe pour participer à la chasse à l'ours. À moins qu'il reste des sites d'appâtage de disponible.

RÈGLEMENTS DE LA CHASSE AU CHEVREUIL

27. Nombre de chasseurs par équipe pour la chasse au chevreuil

Une équipe de chasseur doit être formée de deux ou trois chasseurs. De plus, l'équipe devra obligatoirement être composée d'au moins deux personnes dans les catégories suivantes: membre titulaire ou membre ordinaire si c'est une équipe de trois chasseurs. De plus, les membres titulaires devront travailler sur une garnison du 5 GSS.

Note : deux membres d'un plan familial peuvent être considéré comme une équipe si chacun paye son droit de chasse.

28. Nombre de chevreuil abattu par secteur

Un maximum de trois chevreuils sera abattu par secteur.

RÈGLEMENTS DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

29.

- a. Un total de trois (3) ou quatre (4) secteurs de piégeage seront attribués aux membres gagnants. Chaque gagnant doit être résident du Québec et posséder un certificat du piégeur. La subdivision du territoire en trois ou quatre secteurs distincts vise principalement à assurer un meilleur contrôle de la ressource durable, à éviter une trop grande pression de piégeage sur une espèce en particulier (par secteur) et à assurer un partage équitable du territoire (nord / sud / est / ouest);
- b. Chacun des secteurs de piégeage sera sous bail pour une période de trois ans. Les noms des gagnants par tirage au sort seront connus à la fin janvier;
- c. Les personnes intéressées à cette activité devront nécessairement :
 - a. Avoir le matériel (engins) de piégeage nécessaire et certifié conforme aux règles en vigueur (MFFP et FTGQ);
 - b. Posséder un minimum d'équipement pour participer efficacement et professionnellement à l'activité (Motoneige, VTT);
 - c. Maximiser l'activité. Pour piégeurs sérieux (temps et efforts seront de mise); et
 - d. Pratiquer l'activité en collaboration avec les autres gestionnaires du territoire afin d'assurer une saine gestion de celui-ci (Ex: contrôle du coyote, loup, castor nuisible, raton laveur...).
- d. Seule la carte de membre du club est obligatoire à payer. Les membres s'engagent à la renouveler pour les trois ans du bail sinon ils seront expulsés du club;
- e. Si pour des raisons opérationnelles les membres ne peuvent pas piéger et doivent briser son bail, ou si les membres sont expulsés du club, le secteur sera offert au suivant sur la liste pour la période restante du bail;
- f. Comme pour chacun des autres tirages, si vous n'êtes pas gagnant au tirage, la carte de membre ne sera pas remboursée pour l'année en cours;
- g. À la demande du "Directeur de pêche" le piégeage du castor sera interdit sur certains plans d'eau et la liste de ces plans d'eau pourra être modifiée à tout moment durant l'année en coordination avec le "Directeur de chasse". La liste des plans d'eau en question vous sera distribuée au début de la saison et vous serez contacté s'il y avait des modifications sur cette liste durant la période de piégeage;
- h. Toujours pour le castor, la section 5, (CTSE) pourrait vous demander de piéger en priorité les castors nuisibles (ponceaux, routes, ruisseaux...). Le CTSE se réserve le droit de s'occuper en tout temps des castors nuisibles sur votre territoire, incluant le droit de s'imposer dans votre secteur sans votre approbation ou consentement;
- i. Les engins de piégeage de type en X (pièges mortels) devront être clairement marqués par des rubans de couleur orange et ce à une hauteur visible de 4 à 5 pieds (+ ou -) autour de l'engin. Cette procédure de sécurité sera nécessaire afin d'éviter de possibles blessures aux individus utilisant les secteurs d'entraînement de la base. Une attention toute particulière

sera apportée aux installations au sol (Ex : sur un barrage de castor ou sentier), nécessitant des engins de type mortel de grosseur dépassant 7po x 7po (220, 280 et 330);

- j. Durant la période de chasse à l'orignal et au chevreuil, les reconnaissances de secteurs, la préparation des installations, l'appâtage des sites et le piégeage ne seront pas permis;
- k. Si plusieurs piégeurs sont intéressés à participer à l'activité, le club recommande que le matin du tirage, des équipes de deux piégeurs se forment afin de donner le maximum de chance aux passionnés de pratiquer. Ainsi, deux trappeurs seront autorisés à pratiquer par secteur pour un totale de six ou huit piégeurs répartis sur les trois ou quatre secteurs de la base. Les équipes ainsi formées pourront maximiser leurs expériences communes, leurs techniques, le travail sur le terrain et la vérification des installations;
- l. Le club se réserve le droit d'imposer des limitations sur le nombre de captures pour une espèce visée et interdire complètement le piégeage de certaines espèces et ce, avant et pendant la saison réglementaire. Ainsi, le piégeage de l'ours noir sera interdit dans tous les secteurs;
- m. Les piégeurs doivent être aussi conscients que de novembre à mars il y aura des chasseurs de petit gibiers qui eux aussi circuleront et chasseront dans les secteurs;
- n. Les membres devront collectivement défrayer les coûts de 1x paire de pince pour les pièges en X (+ ou - \$40.00). Celle-ci sera gardée en permanence au CTSE afin de répondre rapidement et efficacement à une situation où un membre non-piégeur aurait malencontreusement besoin d'aide suite à une fermeture accidentelle (sur un pied, une cheville, une main...);
- o. Un registre annuel des captures sera fourni aux responsables du club chasse et pêche au plus tard le 15 juin (fin de saison). Un format électronique MS .XLS sera fourni aux trappeurs avant la saison de piégeage afin d'uniformiser la collecte de données; et
- p. Les secteurs seront divisés comme suit :
 - a. Secteur OUEST : 6, 11, 18, 19, 23;
 - b. Secteur EST : 17, 22, 26, 28;
 - c. Secteur NORD : 24, 25, 27, 29;
 - d. Secteur SUD : 13, 14A, B, C, 15, A, 16, 20, 21.

SANCTIONS RELIÉES AUX INCIDENTS DURANT LA CHASSE

INCIDENT	LE MEMBRE		L'ÉQUIPE	
	AU CLUB	CHASSE	AU CLUB	CHASSE
BRACONNAGE	expulsé à vie		expulsé à vie	
PAS S'ENREGISTRER AU CTSE	expulsé 1 an		décision du comité	décision du comité
ABATTAGE ACCIDENTEL	décision du comité	expulsé 5 ans	décision du comité	expulsé 1 an
PAS ENREGISTRER / RAPPORTER SON GIBIER AU CCPV	expulsé 1 an		expulsé 1 an	
ABATTRE PLUS DE GIBIER QUE PERMIS	expulsé 5 ans		expulsé 5 ans	
CHASSER DANS UN AUTRES SECTEURS	expulsé 1 an	expulsé 3 ans	décision du comité	décision du comité
PRÉSENCE DANS UN AUTRE SECTEUR SANS ENTANTE DURANT LA CHASSE	décision du comité	décision du comité	décision du comité	décision du comité
CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE / MANQUE AU CODE D'ÉTHIQUE	décision du comité	décision du comité	décision du comité	décision du comité
NE PAS SUIVRE LES DIRECTIVES DU CTSE	expulsé 5 ans		décision du comité	décision du comité
CHASSER SANS ÊTRE MEMBRES	barrer à vie		barrer à vie	
CHASSER DANS UN SECTEUR INTERDIT	expulsé 5 ans		décision du comité	décision du comité
VITESSE EXCESSIVE DANS LES SECTEURS 1ere FOIS	avertissem ent		décision du comité	
VITESSE EXCESSIVE DANS LES SECTEURS 2ieme FOIS	expulsé 1 an		décision du comité	

CONDUITE DE VTT ou MOTONEIGE SUR RTE ORANGE OU SANS CASQUE	décision du comité	décision du comité	décision du comité	décision du comité
ARMES PROHIBÉS		expulsé 1 an		expulsé 1 an
ENTRER ILLÉGALE SUR LA BASE	expulsé 5 ans		décision du comité	décision du comité
LAISSER SON SECTEURS SALLE		expulsé 1 an		expulsé 1 an
TOUTE LES INFRACTIONS QUI SONT SELON LA DÉCISION DU COMITÉ DICIPLINAIRE PEUVENT ALLER D'UN AVERTISSEMENT JUSQU'À L'EXPULSION À VIE.				

ANNEXE C - CODE D'ÉTHIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BUTS ET OBJECTIFS

MEMBRES

UTILISATEURS

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

CHAPITRE 2 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CCPV

CHAPITRE 6 : LA LOI

CHAPITRE 7 : RÈGLES D'APPLICATION

CHAPITRE 8 : PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux du CCPV et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la base de Valcartier; et
2. Le CCPV désigne le Club de Chasse et Pêche de Valcartier.

BUTS ET OBJECTIFS

1. Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces;
2. Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;
3. Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers;
4. Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'auto financement des opérations afin d'améliorer et de développer le CCPV;
5. Promouvoir la protection de l'environnement; et
6. Assurer un climat sain.

MEMBRES

1. Toute personne qui a acquitté les droits annuels exigibles, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, règles et code d'éthique de la Société.

UTILISATEURS

1. Toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

PRÉAMBULE

Nous, utilisateurs du CCPV, sommes:

1. Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la base de Valcartier;
2. Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement;
3. Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques;
4. Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution;
5. Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude;
6. Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.

CHAPITRE 1 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

1. L'utilisateur :
 - a. S'engage à respecter les limites de prises établies par le CCPV;

- b. S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits sur certains plans d'eau;
- c. S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises (incluant celles consommées sur place dans les chalets) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns;
- d. S'engage à respecter l'utilisation des moteurs électriques seulement sur les différents plans d'eau et à les utiliser avec discernement;
- e. S'engage à respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, tel que prescrites par le CCPV et le MRNF lorsque les quotas sont atteints;
- f. S'engage à ne pas utiliser d'embarcations personnelles sur les lacs de la base de Valcartier; et
- g. S'engage à informer le CCPV de tout acte de braconnage dont il est témoin.

CHAPITRE 2 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

1. L'utilisateur :

- a. S'engage à maintenir les groupes de chasse, tels que déclarés par les chasseurs eux-mêmes lors de l'enregistrement (minimum 3) jusqu'à la fin de la période de chasse à l'original;
- b. S'engage à cesser de chasser * lorsque la limite de prises de gibier est atteinte;
- c. S'engage à bien identifier l'original ou le cerf de Virginie avant de tirer conformément aux exigences du plan de gestion;
- d. S'engage à bien voir la bête afin d'éviter le double abattage;
- e. S'engage à respecter les restrictions de chasse de certaines espèces durant la période de chasse à l'original;
- f. S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier;
- g. S'engage à faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide au CCPV; et
- h. S'engage à informer le CCPV de tout acte de braconnage dont il est témoin.

**Chasser : On entend l'action de pourchasser un animal, le poursuivre, le harceler, le traquer, le mutiler, l'appeler, le suivre, être à son affût, le localiser ou tenter de le faire, tout en étant en possession d'une arme, ou tirer cet animal, le tuer, le capturer, ou tenter de le faire, à l'exception de le piéger.*

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

1. L'utilisateur :

- a. S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire;
- b. S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur;
- c. S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire;
- d. S'engage, dans la mesure de ses moyens, à porter secours à tout utilisateur en détresse;
- e. S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités du CCPV tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui; et
- f. S'engage à ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'utilisateur :
 - a. S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement;
 - b. S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire;
 - c. S'engage à respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas sans raison valable;
 - d. S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par le CCPV ou CTSE;
 - e. S'engage à respecter les infrastructures mises en place par le CCPV et CTSE en les utilisant à bon escient;
 - f. S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés; et
 - g. S'engage à ne pas apporter d'animaux domestiques sur le territoire de la base de Valcartier.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CCPV

1. L'utilisateur :
 - a. S'engage à respecter les règlements et le code d'éthique établis par le CCPV;
 - b. S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix;
 - c. S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs;
 - d. S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées; et
 - e. S'engage à supporter les efforts pour promouvoir la relève.

CHAPITRE 6 : LA LOI

1. L'utilisateur
 - a. S'engage à respecter la Loi, entre-autre, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :
 - a. D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit;
 - b. D'endommager sciemment le mirador ou la cache d'un autre utilisateur;
 - c. D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson; et
 - d. De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

CHAPITRE 7 : RÈGLES D'APPLICATION

1. Ce code d'éthique s'applique à tous les utilisateurs et employés du CCPV;
2. En cas de non-respect de ce code d'éthique, le CCPV verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement;
3. En cas de récidive, en conformité avec les lois, règlements et code d'éthique en vigueur, l'utilisateur pourra être suspendu ou expulsé;
4. Dans le cas d'un administrateur s'inscrivant en faux à ce code d'éthique, ce dernier pourra aussi être appelé à démissionner;
5. Dans le cas d'un employé qui ne respecterait pas ce code d'éthique et/ou manquerait de le faire respecter, une lettre de blâme sera aussi adressée et versée à son dossier selon les termes prévus à la convention collective;

6. Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale;
7. Le conseil d'administration du CCPV a le mandat de faire respecter et appliquer le code d'éthique.

CHAPITRE 8 : PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE

1. En tant qu'institution militaire, la discipline dans le Club de chasse et pêche se doit de refléter positivement sur les Forces canadiennes, tout en permettant un environnement de détente à leurs membres;
2. Tous les membres ont la responsabilité de se comporter en bon citoyen et de respecter les règlements et les règles régissant le Club de chasse et pêche de Valcartier;
3. Tous les membres ont la responsabilité de rapporter les écarts contrevenant aux règles de conduite. Ceux-ci doivent être rapportés par écrit au secrétaire. Dans les meilleurs délais, le secrétaire devra :
 - a. Informer par écrit le membre concerné qu'une plainte pour infraction aux règles de conduite a été signalée contre lui et qu'il sera avisé en temps et lieu de la suite des événements;
 - b. Convoquer immédiatement le conseil de discipline, constitué du président (ou vice-président), du directeur de chasse ou du directeur de pêche et GLCV. Le conseil de discipline devra écouter les versions du plaignant et du membre suspect. Chaque inconduite, manquement et plainte seront étudiés cas par cas. Après analyse des deux versions, il fera un rapport écrit et des recommandations au Conseil d'administration pour décision; et
 - c. Informer aussitôt le membre des éventuelles sanctions prises à son encontre. Un courrier recommandé avec accusé de réception confirmant la décision du CA devra lui être envoyée dans un délai de 48 heures.
4. Les sanctions, s'il y en a, seront appliquées immédiatement après la décision du Conseil d'administration et l'information faite au membre;
5. Le membre sanctionné aura alors un mois après l'envoi de la lettre de confirmation (cachet de la lettre faisant foi) pour faire appel de la décision auprès du Commandant du Service Ops;
6. S'il y a sanction et si le commandant du Service Ops annule la décision du Conseil d'administration, le membre retrouvera immédiatement ses droits, mais ne pourra en aucun cas demander de compensation au CCPV;
7. La décision du Commandant du Service Ops sera définitive et aucun appel de la part du membre ou du CCPV ne sera possible;
8. Les sanctions prises par le Conseil d'administration devront être conformes à celles décrites à l'annexe A pour la pêche et à l'annexe B pour la chasse;
9. Le déclenchement de cette procédure doit être basé sur des preuves concrètes ou sur des faits démontrant le manquement du membre impliqué face au CCPV ; et
10. Le GLCV est responsable de l'application de cette procédure qui se définit comme suit :
 - a. Rassembler les preuves et établir les faits démontrant le manquement et/ou la faute commise par le membre impliqué; et
 - b. Sur réception de l'avis du Cmdt du Service Ops, les procédures jugées nécessaires seront entreprises.

ANNEXE D - FICHE DE TÂCHE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

VICE-PRÉSIDENT

DIRECTEUR DE CHASSE

DIRECTEUR DE PÊCHE

TRÉSORIER

SECRÉTAIRE

SERVICE ADMINISTRATIF ET EN EMPLOYÉ(S) PSP

TECHNICIEN EN POURVOIRIE

BÉNÉVOLES

PRÉSIDENT

1. Dans le but de conserver la mémoire corporative et d'assurer une transition, le président sortant pourra agir à titre de membres ex officio pour une durée de trois mois. Il n'aura aucun droit de vote sur le comité exécutif;

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le président doit:

- a. S'instruire de toutes les politiques courantes, ordres et directives reliés à l'opération et à la gestion du CCPV;
- b. S'assurer que les activités sont gérées et conduites en accord avec les politiques courantes des Forces canadiennes ainsi que les directives de la Base de Valcartier;
- c. S'assurer que tous les membres du CCPV appliquent les politiques et directives régissant les activités du CCPV de la Base de Valcartier;
- d. En collaboration avec le coordonnateur des loisirs, s'assurer d'une saine gestion administrative des ressources humaines, matérielles et financières du CCPV;
- e. Superviser en tout temps les activités du CCPV ainsi que les membres;
- a. Présider toutes les réunions du Conseil d'administration et mettre sur pied les comités requis pour la conduite des activités du CCPV;
- f. Approuver les rapports des sous-comités du CCPV;
- g. Tenir informer le Gestionnaire des loisirs sur les problèmes rencontrés par le CCPV;
- h. Planifier le programme d'activités du CCPV avec le coordonnateur des loisirs;
- i. Superviser les comités de la chasse et de la pêche;
- j. Mettre à jour la constitution et les règlements du CCPV chaque année; et
- k. Développer de nouvelles solutions de financement pour le CCPV.

VICE-PRÉSIDENT

1. Dans le but de conserver la mémoire corporative et d'assurer une transition, le président sortant pourra agir à titre de membres ex officio pour une durée de trois mois. Il n'aura aucun droit de vote sur le comité exécutif;

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le vice-président doit :

- a. S'instruire de toutes les politiques et toutes les procédures régissant les opérations du CCPV;
- b. Réviser annuellement la constitution du CCPV;
- c. En collaboration avec le coordonnateur des loisirs, préparer les procédures d'embauche du personnel et faire les entrevues avec les candidats ; et
- d. Exécuter toutes les tâches qui lui sont assignées lorsque requis par le président.

DIRECTEUR DE CHASSE

1. Dans le but de conserver la mémoire corporative et d'assurer une transition, le président sortant pourra agir à titre de membres ex officio pour une durée de trois mois. Il n'aura aucun droit de vote sur le comité exécutif;

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le directeur de la chasse doit :

- a. Supporter le Conseil d'administration dans toutes les fonctions et décisions;
- b. Émettre annuellement les nouveaux règlements de chasse et conseiller le Conseil d'administration et tous les membres du CCPV concernant les affaires de la chasse et de trappage si autorisé;
- c. S'informer auprès du Ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de l'ouverture et fermeture des saisons de chasse de toutes les espèces pour notre zone;
- d. Réserver les secteurs de chasse auprès du bureau du CTSE, tout en s'assurant qu'aucun exercice militaire n'entre en conflit avec la présence des chasseurs;

- e. Réviser annuellement les règlements de chasse, soit l'annexe B de la constitution;
- f. Mettre à jour et produire une carte des subdivisions des secteurs de chasse à l'original, au chevreuil et à l'ours;
- g. Tenir annuellement la réunion de chasse pour octroyer par tirage, les secteurs de chasse aux membres.
 - a. Revoir la liste de tâche pour la tenue de cette activité.
 - b. Préparer les enveloppes pour chaque groupe de chasseurs avec les règlements de chasse;
 - c. S'assurer de l'enregistrement conforme des membres, incluant les noms et adresses de tous les chasseurs qui opèrent sur le territoire;
- h. Réserver annuellement un champ de tir afin de procéder à l'ajustement de tous types d'armes avant les saisons de chasse à l'original, chevreuil ainsi que l'ours;
- i. Faire inscrire sur le trophée de chasse, les noms des meilleurs chasseurs de l'année;
- j. Promouvoir et publiciser, en collaboration avec le coordonnateur des loisirs, les diverses activités organisées par le comité de chasse;
- k. Faire rapport de toutes les infractions commises par les membres sur le territoire et en aviser le Conseil d'administration et le gestionnaire des loisirs communautaire de la Base.
- l. De concert avec le technicien en pourvoirie et le président du CCPV, informer les agents de la conservation de la faune de la région de toutes les infractions commises sur le territoire concernant la chasse ou le trappage si autorisé;
- m. Coordonner avec le technicien de pourvoirie, les activités saisonnières de chasse et trappage si autorisé;
- n. Confirmer, avant l'assemblée générale, les dates d'ouverture des diverses saisons de chasse; et
- o. Exécuter toutes autres tâches émises par le président du CCPV.

DIRECTEUR DE PÊCHE

1. Dans le but de conserver la mémoire corporative et d'assurer une transition, le président sortant pourra agir à titre de membres ex officio pour une durée de trois mois. Il n'aura aucun droit de vote sur le comité exécutif;

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le directeur du comité de la pêche doit:

- a. Supporter le Conseil d'administration du CCPV dans toutes ses fonctions;
- b. Mettre à jour et publier annuellement les règlements de la pêche et conseiller le conseil d'administration et tous les membres concernant les affaires de pêche du CCPV;
- c. S'informer auprès du Ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de la date d'ouverture et de la date de fermeture de la saison de pêche;
- d. S'assurer que les activités de pêche des membres respectent les normes environnementales, les règlements de pêche du CCPV, du CTSE et de la province de Québec;
- e. S'assurer du contrôle du registre des prises, en collaboration avec le technicien de pourvoirie et produire un rapport pour la fin de la saison de pêche;
- f. Comptabiliser toutes les prises de poissons nuisibles, conserver un registre des captures et rédiger un rapport pour le biologiste du MRNF;
- g. Émettre si nécessaire annuellement au mois de novembre un rapport au Ministère des ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les captures de poissons nuisibles durant la saison de pêche;
- h. Soumettre si nécessaire au mois de novembre une demande au MRNF pour le permis de relocalisation;
- i. Produire le plan d'ensemencement annuel et réserver auprès du CTSE, dès janvier de chaque année, les secteurs affectés par les opérations d'ensemencement;

- j. Promouvoir et publiciser, en collaboration avec le coordonnateur des loisirs, les diverses activités organisées par le comité de pêche;
- k. Réviser annuellement l'annexe A, soit les règlements de pêche de la présente constitution;
- l. Organiser annuellement selon la demande en s'assurant de la rentabilité de l'activité un tournoi de pêche pour les membres et usagers du CCPV;
- m. Faire rapport de toutes les infractions commises par les membres sur le territoire et en aviser le conseil d'administration et le gestionnaire des loisirs communautaire de la Base ;
et
- n. Exécuter toutes les tâches émises par le président du CCPV.

TRÉSORIER

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le trésorier doit :

- a. Coordonner les entrées et sorties des fonds du club;
- b. Maintenir l'état financier du club à jour;
- c. Obtenir et garder à jour les qualifications financières requises à l'utilisation de la carte de crédit du club;
- d. Assister à toutes les réunions du comité exécutif et à droit de vote;
- e. Valider que les documents pour des dons et commandites sont bien complétés et respectent les politiques et procédures financières des BNP;
- f. Instruire le membre du CA des procédures des politiques et procédures financières des BNP; et
- g. Exécuter toute autre tâche que lui confie le président pour le bon fonctionnement du club.

SECRÉTAIRE

En plus des tâches énumérées dans la constitution, le secrétaire doit :

- a. Préparer et rédiger toutes communications écrites émises par le club;
- b. Exécuter toutes autres tâches que lui confie le président pour le bon fonctionnement du club;
- c. Assurer le suivi de toute la correspondance du CCPV au gestionnaire PSP et aux membres;
- d. En collaboration avec le PSP, tenir les pages Facebook du club;
- e. En collaboration avec le PSP, s'assurer que le contenu du site internet est à jour;
- f. Rédiger et diffuser les avis de convocation pour les réunions et autres activités; et
- g. Répondre aux questions des membres de la boîte courriel, des médias sociaux etc.

SERVICE ADMINISTRATIF ET EN EMPLOYÉ(S) PSP

1. Gérer et assurer le suivi des inscriptions et renouvellement des adhésions du CCPV. Des frais peuvent s'appliquer;
2. Pour assurer un meilleur suivi de la vie démocratique, assurer la conformité des documents et respecter les délais de production des documents pour l'assemblée générale et des réunions du comité exécutif, le service des loisirs doit :
 - a. Participer aux réunions de CA et rédiger le procès-verbal ;
 - b. Aider à l'organisation de l'AGA, y assister et rédiger le procès-verbal;
 - c. Assurer le suivi de la feuille de circulation des divers documents (PV, constitution, etc.)
 - d. Ce service est facturé à l'heure au club.
3. Assurer la mise-à-jour du site internet connexionfac.ca, onglet « club de chasse et pêche Valcartier » selon les demandes du Club. Des frais peuvent s'appliquer;
 - a. Créer et ajuster le site d'informations du CCPV selon les demandes du club;
 - b. Créer des formulaires d'inscription et recueillir les données selon les demandes du club;

4. Faire parvenir des communications importantes aux membres selon les demandes du Club. Des frais peuvent s'appliquer;
5. Standardiser et garder à jour la base de données des membres du club;
6. Agir à titre de mémoire corporative de l'institution;
 - a. Mettre sur pied un système d'archivage sûr et redondant;
 - b. Recevoir tous les documents qui lui sont transmis et en assurer l'archivage. (ODJ, PV etc...);
7. Effectuer les enquêtes de sécurité des membres du CA; et
8. Faire les factures et les envoyer au trésorier à chaque mois ou, minimalement, aux trois mois des:
 - a. Heures travaillées par l'agente administrative;
 - b. Nombre total de vente par mois.

TECHNICIEN EN POURVOIRIE

Comme stipuler dans les manuels des politiques et procédures du programme du soutien du personnel (PSP), l'employé répond au coordonnateur des loisirs du Service des loisirs communautaire Valcartier. Un plan de travail est produit par le comité et surveiller par le coordonnateur des loisirs.

1. En plus des tâches énumérées dans la constitution, le technicien en pourvoirie doit :
 - a. Conseiller le Conseil d'administration du CCPV pour tout ce qui touche la conservation de la faune;
 - b. Préparer avec le directeur de la pêche le plan d'ensemencement et s'assurer que les secteurs soient réservés à cet effet;
 - c. Responsable des inventaires BNP du CCPV le coordonnateur des approvisionnements des PSP;
 - d. Maintenir à jour la fiche d'entretien de l'équipement;
 - e. Remplir les rapports périodiques de prévention;
 - f. Assister tous les membres du Conseil d'administration dans la gestion des activités du CCPV;
 - g. Assurer la coordination des opérations entre le CCPV et le CTSE pour une saine gestion de la faune sur le territoire;
 - h. Assister, si invité, à titre d'observateur aux réunions du Comité de direction des fonds Valcartier;
 - i. Exécuter toutes autres tâches attribuées par le coordonnateur des loisirs;
 - j. S'assurer de la propreté des lieux à la fin des entraînements, réunions ou autres;
 - k. Vérifier et rapporter tout dommage causé par négligence, le vandalisme et l'abus des lieux par son club; et
 - l. Ranger l'équipement utilisé lors de l'activité.

BÉNÉVOLES

1. Adjoint de chasse :
 - a. Aidera le directeur de la chasse dans toutes ses taches. Il devra connaître les dossiers de chasse en détails et sera prêt à le remplacer lors de son absence; et
 - b. De plus étant donné que les horaires de chasse sont une charge incroyable de travail, l'adjoint devra être capable d'en faire une partie aux besoins.
2. Adjoint de la pêche
 - a. Aidera le directeur de la pêche dans toutes ses taches. Il devra connaître les dossiers de chasse en détails et sera prêt à le remplacer lors de son absence.
3. Bénévole :

- a. Devra être disponible pour aider au besoin lors de tournée des lacs, de l'entretien et de la réparation mineurs de chaloupes et des chalets durant la période d'ensemencement et lors des champs de tir; et
- b. Devra être disponibles pour toutes autres tâches si de l'aide est nécessaire pour le technicien en pourvoirie et le directeur de chasse et de pêche.